

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2025

Objet : Actualisation de la tarification de la mission « Prestation assurance chômage »

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 23 septembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Jean-François DUFEU
Monsieur Etienne FILLLOL
Madame Julie FOURNIER
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Igor SEMO
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Actualisation de la tarification de la mission « Prestation assurance chômage »

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1986 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le budget du Centre Interdépartemental de gestion,

Vu la délibération n°2012-06 du 5 mars 2012 relative à la fixation des prestations exécutées par les directions et services ressources du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu la délibération n°2021-87 du 23 novembre 2021 relative à la création d'une prestation « Assistance GRH aux collectivités prestation assurance chômage »,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce) relative à l'assurance chômage,

Considérant qu'il convient d'actualiser la convention d'adhésion au service assistance GRH aux collectivités Prestation d'assurance chômage en termes de tarification et de simplification de son libellé en « Prestation assurance chômage »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADOPTE le contenu de la convention type d'adhésion à la « Prestation assurance chômage » ci-annexée pour les collectivités et établissements affiliés ou non.

Article 2 : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs suivants :

Pour les collectivités et établissement affiliés :

- Option 1 (350 euros) : instruction initiale et complète du dossier (nouvelle admission ou rechargement).
- Option 2 (130 euros) : révision d'un dossier déjà instruit (reprise d'indemnisation) ou intégration des données d'un dossier déjà en cours d'indemnisation.
- Option3 (40 euros) : suivi mensuel.

Article 3 : FIXE une surcote de + 50% de la tarification pour les collectivités et établissements non affiliés.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer la convention type d'adhésion susvisée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Article 5 : ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les délibérations antérieures concernant la convention prestation assurance chômage.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).